

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
<p><b>Date de la convocation</b> 17 mars 2022</p> <p><b>Date d'affichage</b> 17 mars 2022</p> <p><b>Délibération n°</b> 2022-16</p> <p><b>Objet de la délibération</b> <i>Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour de la délibération du 9 mars 2017 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux.</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p><b>POUR : 32</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b></p>		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, PONROY Nathalie, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHÉ Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

**Procurations :**

GOTTA-SMADJA Marie-Aurore donne procuration à BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent donne procuration à LAURERI Philippe, NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, BESSET Monique donne procuration à DELGADO Alexandra, LARCHE Laurence donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, BELTRA Sandrine donne procuration à FOUCOU Roseline, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

**Absents :**

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Il s'organise autour de deux grands principes : l'égalité de traitement et la parité, c'est-à-dire qu'il est versé, par comparaison aux corps de l'Etat, dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire, contrairement à la NDI par exemple, ont un caractère facultatif.

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Afin de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicable par cadre d'emplois annexé à la délibération du 9 mars 2017,

Deux arrêtés étendent définitivement le bénéfice du RIFSEEP :

- au cadre d'emplois des **ingénieurs territoriaux** (par référence au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État)
- au cadre d'emplois des **techniciens territoriaux** (*par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable*)

Antérieurement, et afin de permettre aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence seulement provisoires avaient été instaurés.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération du 9 mars 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la collectivité ;

VU l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022 relatif aux nouveaux montants de référence du RIFSEEP pour les ingénieurs et techniciens territoriaux ;

VU l'annexe 1 fixant pour chaque cadre d'emploi et groupe de fonction les montants minimum et maximum de l'IFSE et le plafond du CIA ;

**CONSIDERANT** qu'en application du principe de parité avec la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (R.I.F.S.E.E.P.) est transposable à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la mise en œuvre des textes relatifs au régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux :

- **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la réglementation ;
- **DIT** que les agents appartenant aux cadres d'emplois, non encore concernés par le RIFSEEP, continuent de percevoir les primes et indemnités qui leur sont respectivement affectées en vertu des dispositions antérieures ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au budget primitif 2022.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

A red circular stamp is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES' around the perimeter and '(1063)' in the center. A blue ink signature, which appears to be 'Garron', is written across the stamp and extends to the right.

# Annexe n°1

## RIFSEEP : Les montants de référence - MAJ Novembre 2021

Filière	Cadre d'emploi FPT	Corps de référence FPE	Montants de référence											
			Plafond annuel IFSE								Plafond annuel CIA			
			Logé pour nécessité absolue de service				Non logé							
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Administrateurs	Administrateurs civils	49 980 €	46 920 €	42 330 €	/	49 980 €	46 920 €	42 330 €	/	8 820 €	8 280 €	7 470 €	/
	Attachés	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
	Secrétaires de mairie	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
	Rédacteurs	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	8 030 €	7 220 €	6 670 €	/	17 480 €	16 015 €	14 650 €	/	2 380 €	2 185 €	1 995 €	/
	Adjoint administratifs	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/
Technique	Ingénieurs en chef	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
	Ingénieurs	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	32 850 €	28 200 €	25 190 €	22 015 €	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450 €	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
	Techniciens	Techniciens supérieurs du développement durable	13 760 €	13 005 €	12 250 €	/	19 660 €	18 580 €	17 500 €	/	2 680 €	2 535 €	2 385 €	/
	Agents de maîtrise	Adjoint techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/
	Adjoint techniques	Adjoint techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/

	ATTEE	Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole publics (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/
Sportive	Conseillers des APS	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €	/	/	25 500 €	20 400 €	/	/	4 500 €	3 600 €	/	/
	Educateurs des APS	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	8 030 €	7 220 €	6 670 €	/	17 480 €	16 015 €	14 650 €	/	2 380 €	2 185 €	1 995 €	/
	Opérateurs des APS	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/
Culturelle	Conservateurs du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	25 810 €	22 160 €	18 950 €	17 298 €	46 920 €	40 290 €	34 450 €	31 450 €	8 280 €	7 110 €	6 080 €	5 550 €
	Conservateurs des bibliothèques	Conservateurs des bibliothèques	34 000 €	31 450 €	29 750 €	/	34 000 €	31 450 €	29 750 €	/	6 000 €	5 550 €	5 250 €	/
	Attachés de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	29 750 €	27 200 €	/	/	29 750 €	27 200 €	/	/	5 250 €	4 800 €	/	/
	Bibliothécaires	Bibliothécaires	29 750 €	27 200 €	/	/	29 750 €	27 200 €	/	/	5 250 €	4 800 €	/	/
	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés)	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
	Professeurs d'enseignement artistique	Professeurs certifiés	Régime indemnitaire du corps des professeurs certifiés											
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés	16 720 €	14 960 €	/	/	16 720 €	14 960 €	/	/	2 280 €	2 040 €	/	/
	Assistants d'enseignement artistique	Professeurs certifiés	Régime indemnitaire du corps des professeurs certifiés											

	Adjointes du patrimoine	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/
Animation	Animateurs	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	8 030 €	7 220 €	6 670 €	/	17 480 €	16 015 €	14 650 €	/	2 380 €	2 185 €	1 995 €	/
	Adjointes d'animation	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €	/	/	11 340 €	10 800 €	/	/	1 260 €	1 200 €	/	/
	Conseillers socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €	/	/	25 500 €	20 400 €	/	/	4 500 €	3 600 €	/	/
	Assistants socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	19 480 €	15 300 €	/	/	19 480 €	15 300 €	/	/	3 440 €	2 700 €	/	/
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	19 480 €	15 300 €	/	/	19 480 €	15 300 €	/	/	3 440 €	2 700 €	/	/
	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	19 480 €	15 300 €	/	/	19 480 €	15 300 €	/	/	3 440 €	2 700 €	/	/
	Educateurs de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	14 000 €	13 500 €	13 000 €	/	14 000 €	13 500 €	13 000 €	/	1 680 €	1 620 €	1 560 €	/
	Médecins	Médecins inspecteurs de santé publique	43 180 €	38 250 €	29 495 €	/	43 180 €	38 250 €	29 495 €	/	7 620 €	6 750 €	5 205 €	/
	Psychologues	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €	/	/	25 500 €	20 400 €	/	/	4 500 €	3 600 €	/	/

## Sanitaire et sociale

Sages-femmes	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
Puéricultrices cadres de santé	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
Cadres de santé paramédicaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	25 500 €	20 400 €			25 500 €	20 400 €			4 500 €	3 600 €		
Puéricultrices	Assistants techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
Infirmiers en soins généraux	Assistants techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	19 480 €	15 300 €			19 480 €	15 300 €			3 440 €	2 700 €		
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Inspecteurs de santé publique vétérinaire	49 980 €	46 920 €	42 330 €		49 980 €	46 920 €	42 330 €		8 820 €	8 280 €	7 470 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (cat. B)	5 150 €	4 860 €			9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Infirmiers	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat (cat. B)	5 150 €	4 860 €			9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Techniciens paramédicaux	Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	5 150 €	4 860 €			9 000 €	8 010 €			1 230 €	1 090 €		
Agents sociaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €			11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
ATSEM	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €			11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Auxiliaires de puériculture	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €			11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		
Auxiliaires de soins	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	7 090 €	6 750 €			11 340 €	10 800 €			1 260 €	1 200 €		